**CONTRAT DE SCOLARISATION 2021-2022**

**Entre :**

L’école privée catholique St jean ST Louis

Sous contrat d’association avec l’Etat

**ET**

Monsieur et/ou Madame……………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Demeurant……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Représentant(s) légal (aux) de l’enfant ………………………………………………………………………………………………………………………………

**Il a été convenu ce qui suit :**

 ***Article 1er – Objet :***

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’enfant……………….………………………………………

sera scolarisé(e) par le(s) patent(s) dans l’établissement catholique St jean St Louis ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

***Article 2 – Obligations de l’école***

L’école St Jean St Louis représentée à l’effet par Madame Donnadille Pascale, chef d’établissement, s’engage à scolariser l’enfant (1) …………………………………………………… en classe de ………………………………( propreté de l’enfant requise) pour l’année scolaire 2021-2022, et lui proposer les activités réalisées par la dite classe. L’école s’engage également à assurer sauf cas exceptionnel (Journées pédagogiques, évènements particuliers liés à l’école, journées d’école anticipées /planning officiel, évènements inédits : attentats, pandémie, accidents immobiliers : inondations .. ) une prestation de restauration, d’étude, de garderie.

***Article 3 – Obligations des parents :***

Le(s) parent(s) s’engage(nt) à respecter l’assiduité scolaire pour leur enfant ………………………………………………………………………... en classe de ………………………………. au cours de cette année scolaire. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l’école et accepte(nt) d’y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter. Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l’école, et s’engage(nt) à en assurer la charge financière.

Dans le cas d’une rupture de scolarisation en cours d’année, le mois commencé est du.

De plus, une indemnité de rupture d’un montant de 100 € sera due

Les assurances, ateliers péri-éducatifs, cotisations diocésaines et APEL ne seront pas remboursées.

***Article 4 – Contributions financières :***

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments, notamment la contribution des familles pour le fonctionnement de l’établissement ainsi que les dépenses pour autres services, tels cantine, étude, garderie, prestations péri-scolaires diverses et adhésion volontaire à l’APEL *( Association des Parents d’Elèves de l’Enseignement Libre ).* Les tarifs afférents figurent annexés à la présente convention de scolarisation, sous forme de convention financière.

***Article 5 – Assurances :***

Le(s) parent(s) s’engage(nt) à assurer l’enfant pour sa scolarisation et à souscrire à l’assurance scolaire proposée par l’école ou à produire dans le cas d’un refus à cette souscription, une attestation d’assurance comprenant **les accidents corporels**, dès l’entrée de l’enfant dans l’établissement.. (non inclus dans la responsabilité civile)

***Article 6 – Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :***

Dans ce cas de figure, la rupture de contrat en cours d’année ne pourra être définitive qu’après entretien entre le chef d’établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l’enfant, puis envoi d’un courrier qui témoignera des manquements constatés.

A, le 201

 Le Chef d’établissement

  Le(s) responsable(s) légaux

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »